

**Fonds « Mayenne engagée pour le climat »
Transition énergétique**

Objet

Accélérer la transition énergétique en Mayenne par le développement de chaudières à bois déchiqueté, le soutien aux réseaux de chaleur alimentés au bois et la formation à leur conduite.

Bénéficiaires

Chaudières à bois déchiqueté : Communes, groupements intercommunaux, organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), organismes opérateurs de travaux pour le compte de communes ou de groupements de communes, et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Réseaux de chaleur : Communes de moins de 2 500 habitants.

Formation à la conduite de chaudières bois : Communes, groupements intercommunaux, organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Conditions d'octroi

Sont éligibles :

- Les investissements relatifs à la production d'énergie à partir de bois déchiqueté, comprenant : chaudières à bois, bâtiments ou équipements de stockage, distribution de chaleur entre plusieurs bâtiments (réseaux de chaleur).

L'alimentation doit comporter au minimum 20 % de plaquettes de bois déchiqueté d'origine forestière ou bocagère locale, bénéficiant de labels de gestion durable (Label Haies ou équivalents).

- La formation à la conduite des chaudières à bois déchiqueté dispensée par Fibois.

Avant tout dépôt de dossier de demande d'aide, le porteur de projet est fortement encouragé à contacter les services du Département afin de déterminer avec précision l'éligibilité du projet et ses éventuelles conditions de financement.

Calcul de l'aide

Investissements :

- Majoration de 25 % de l'aide attribuée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Thermique (CCRT), avec un plafond de 20 000 € de subvention par projet de chaudière à bois déchiqueté et par maître d'ouvrage.
- Pour les communes de moins de 2 500 habitants créant un réseau de chaleur, le plafond est porté à 40 000 € pour un projet global (chaudière à bois déchiqueté raccordée à un réseau de chaleur).

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant le **31 décembre** de l'année de la demande. Si ce délai ne pouvait être respecté, le maître d'ouvrage peut solliciter par écrit une prolongation.

Formation : 40 % du montant hors taxes (HT) de la formation par agent, avec un plafond de 400 € d'aide.

Modalités de dépôt des dossiers

Dans le cadre de la demande d'aide CCRT – Fonds Chaleur, la démarche est à effectuer via le site :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_3dm_coter2

Investissements :

- Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération, objet de la demande de subvention auprès du Conseil départemental.
- Dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur – Contrat Chaleur Renouvelable Thermique (CCRT).

Formation : Courrier du maître d'ouvrage indiquant le nom des agents participant à la formation et la période prévue.

Date limite de dépôt des dossiers

Jusqu'au 31 octobre 2026

***Modalités d'instruction
des dossiers***

Les demandes complètes se verront notifier l'aide lors d'une Commission permanente (CP), après examen en commission d'étude.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département :

- le projet peut avoir commencé avant la décision attributive de l'aide ;
- la durée de validité de l'aide est de 3 ans pour les investissements et d'un an pour la formation.

***Modalités de versement des
subventions***

Investissements :

- Justificatifs à fournir dans le cadre du versement de l'aide ADEME – Fonds Chaleur, au moment de la mise en service.
- Plan de financement définitif de l'opération, visé par la personne habilitée à cet effet.

Formation : Facture de l'organisme de formation, précisant les dates de formation.

Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réellement engagées, des cofinancements obtenus, et en appliquant le taux d'aide et/ou le montant plafond voté.

Service(s) instructeur(s)

Direction de la Transition Écologique et du climat
Service déchets et transition énergétique
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
sdem@lamayenne.fr
☎ 02 43 59 96 17